

# Les politiques européennes d'immigration et d'asile

## L'EUROPE SOUS CONTRÔLE

Il existe plusieurs bases de données européennes dont l'objectif est le contrôle des migrants :

● Le système d'information Schengen (SIS) est un fichier commun à l'ensemble des États membres de l'espace Schengen qui centralise les données sur les personnes recherchées ou disparues. Il doit être remplacé par le SIS II, plus perfectionné ;

● EURODAC est la base de données sur les empreintes digitales des demandeurs d'asile depuis 2003. Il détermine l'Etat chargé de l'examen de chaque dossier ;

● Le futur système d'information sur les visas (VIS) permettra aux autorités nationales de saisir et d'actualiser des données relatives aux visas, notamment les données d'empreintes digitales.

Les difficultés sont nombreuses, qui vont de la gestion au contrôle de ces différents systèmes (la Commission gère Eurodac, l'Etat membre gère le SIS, etc.). Les mécanismes actuels portent en germe de possibles déviations, notamment au détriment des droits et libertés des individus.

Par ailleurs, comment envisager un bon fonctionnement juridique et policier sans harmonisation préalable des législations nationales et rapprochement minimum de leurs procédures ?

## 1. État des lieux

● A l'échelle de la planète, seulement une personne sur 40 est installée à l'étranger, souvent du fait d'un conflit local et de préférence dans un pays limitrophe<sup>1</sup>. Les Nations Unies estiment quant à elles que le nombre total des migrants internationaux est de 175 millions, soit 2,9% de la population mondiale, parmi lesquels 9,2 millions sont demandeurs d'asile.

● L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie sont les régions du monde qui hébergent le plus grand nombre de migrants : ils représentent environ 10% de la population aux États-Unis, 5% en Europe et moins de 1,5% au Japon et en Corée du Sud. Mais le continent européen accueille à peine 30% des réfugiés du monde, quand l'Afrique et l'Asie en accueillent 68,2%<sup>2</sup>. Le nombre de demandeurs d'asile en Europe a ainsi beaucoup diminué depuis 10 ans.

## 2. Les étapes importantes

● 1957 : Le traité de Rome consacre la liberté de circulation des travailleurs.

● 1985 : L'accord de Schengen vise à supprimer les contrôles aux frontières intérieures de l'UE pour les déplacer aux frontières extérieures.

● 1992 : Le traité de Maastricht définit la citoyenneté européenne comme comprenant notamment la liberté de circulation et le droit au séjour.

● 1995 : L'accord de Schengen, devenu Convention, est mis en application pour l'ensemble des États membres, sauf Royaume-Uni et Irlande.

● 1997 : La Convention de Dublin entre en vigueur dans 12 États de l'UE (avant de s'étendre à l'ensemble de l'Union). Elle détermine les compétences des États membres en matière d'asile.

● 1999 : Le traité d'Amsterdam intègre l'acquis de Schengen, mais surtout il établit une compétence communautaire dans les domaines de l'immigration et de l'asile.

Au Conseil européen de Tampere, les États membres lancent un 1<sup>er</sup> programme quinquennal d'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration.

● 2002 : Au Conseil européen de Séville, l'accent est mis sur le volet répressif, avec une conditionnalité établie entre l'aide au développement et la réadmission par les pays d'origine des immigrés illégaux.

● 2003 : Le règlement de Dublin II remplace la Convention et révisé ses règles de détermination de l'État responsable d'une demande d'asile. Il intègre également Eurodac, le fichier regroupant les empreintes digitales des demandeurs d'asile.

● 2004 : Le Conseil européen adopte le programme pluriannuel de La Haye. Conformément aux dispositions des traités d'Amsterdam et de Nice, toutes les mesures concernant les visas, le contrôle extérieur des frontières et l'immigration passent dans le champ de la codécision (Parlement et Conseil), à l'exception de l'immigration légale qui continue de relever de la règle de l'unanimité.

● 2005 : La Commission européenne publie un livre vert sur une "approche communautaire de la gestion des migrations économiques"

● 2006 : En novembre, le Conseil européen doit évaluer les progrès effectués dans la mise en œuvre du programme de La Haye.

## 3. Les termes du débat

### "L'Europe à la carte" ou la difficile harmonisation des politiques d'immigration et d'asile

● Le 1<sup>er</sup> mai 2004 s'achève la première phase d'harmonisation des questions relatives à l'asile et l'immigration. Le bilan est mitigé. Il n'existe pas encore de réelle politique communautaire sur l'immigration, qu'elle soit légale ou clandestine. Si les procédures sont harmonisées pour renforcer le contrôle aux frontières, les dispositions relatives au séjour restent du ressort des États. Elles sont la source de grandes disparités entre les pays d'accueil (durée des titres de séjour, définitions du regroupement familial, etc.).

1. Gildas SIMON - "Les Migrations internationales", Population & Sociétés, n° 382, Ined, septembre 2002

2. Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

### L'EUROPE DES CAMPS

Lampedusa en Italie, Ceuta et Melilla en Espagne, Hal Safi à Malte, Roissy en France... Plus de 200 "camps" de migrants existent aujourd'hui à travers l'Europe, dans lesquels des étrangers sont détenus, qu'il s'agisse de centres ouverts, de centres fermés, de "zones d'attentes" dans les aéroports ou aux frontières physiques, etc.

Parallèlement, le projet de créer des lieux d'enfermement et de regroupement forcé des migrants à l'extérieur de l'Europe n'a pas été abandonné. L'Italie propose d'ailleurs le financement de centres en Libye, tandis que l'UE s'est d'ores et déjà engagée à coopérer avec ce pays sur les questions d'immigration, bien que la Libye n'ait pas signé la convention de Genève !

L'enfermement des étrangers est ainsi devenu le mode ordinaire de gestion des questions migratoires.

Lieux de déshumanisation des migrants et de multiples violations des droits fondamentaux, ces camps présentent une efficacité relativement faible au vu de leurs objectifs – pour un coût opérationnel énorme. Ils sont devenus le symbole d'une Europe en régression: abandon de ses responsabilités, gestion policière de l'asile et l'immigration, entraves aux droits de l'Homme.

**Sébastien Leplaideur**  
président | Paris

sebastien@verts-europe-sinople.net

**Laurent Develay**

trésorier | Bruxelles | Strasbourg  
laurent@verts-europe-sinople.net

**Jean-François Yon**

coordinateur  
jfy@verts-europe-sinople.net

**Élise Breyton**

chargée de mission Environnement  
elise@verts-europe-sinople.net

**Sandrine Roginsky**

chargée de mission Social/Sociétal  
sandrine@verts-europe-sinople.net

**Philippe Sour**

chargé de mission  
"Régions et Peuples Solidaires"  
philippe@verts-europe-sinople.net

**Luc Bastard**

chargé de mission Communication  
luc@verts-europe-sinople.net

● Par ailleurs, à l'intérieur de l'Union, des obstacles existent encore à l'encontre des citoyens originaires des dix pays entrés dans l'Union en mai 2004 qui ne peuvent pas circuler librement.

### La fin du droit d'asile en Europe ?

● Le droit d'asile est garanti par la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et par la (non contraignante) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, mais les préoccupations liées à la protection des frontières extérieures et à la répression de l'immigration illégale ont donné lieu à l'adoption de mesures restrictives qui compromettent fortement l'accès des demandeurs d'asile au territoire commun. Avec le règlement Dublin II, chaque État est incité à fermer ses frontières de peur d'être désigné responsable de la demande d'asile d'un étranger qu'il aura laissé pénétrer dans l'UE. Le demandeur d'asile quant à lui ne peut pas choisir l'État membre où faire examiner sa demande. Le Parlement européen a remis en cause le principe même de Dublin II et demandé sa révision.

● Ayant promu la notion subjective de "pays sûr" (pays présumé sans persécution), l'UE s'est donné le moyen théorique de désigner comme "faux réfugié" toute personne en provenance d'un tel pays, même contre l'évidence.

### L'externalisation des procédures d'asile et d'immigration

● La politique européenne en matière de gestion des frontières tend à s'externaliser. Elle reporte la responsabilité de la prise en charge des migrants et demandeurs d'asile sur les pays tiers. Elle renforce les contrôles à distance et tend à faire des pays riverains les garde-frontières de la "forteresse Europe" en échange d'accords de coopération et de développement. Ainsi, les accords de réadmission (accords bilatéraux entre l'UE et un pays tiers) obligent le pays tiers à réadmettre ses propres ressortissants et les migrants ayant séjourné dans ce pays, sans qu'il ait à respecter les principes de base (non refoulement, droit à une demande d'asile, etc.) et sans contrôle démocratique. Cette politique pousse les pays tiers à fermer leurs frontières et met en péril la protection des réfugiés. Se faisant, l'UE ne respecte pas ses engagements en matière de droits de l'Homme.

### Entre approche sécuritaire et approche utilitariste : quelle politique européenne commune ?

● Au sein du Conseil, l'après-11 Septembre 2001, marqué par la crainte sécuritaire, a largement dénaturé le contenu des discussions relatives aux politiques d'asile et d'immigration au profit de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration clandestine. C'est dans ce contexte que l'UE a décidé d'introduire des éléments biométriques dans les passeports. Les principes relatifs à la protection des réfugiés ont été écartés au nom de la recherche d'efficacité des dispositifs de contrôle migratoire. Ces politiques restrictives ont renforcé l'immigration clandestine

et ont renvoyé dans l'illégalité un nombre considérable de migrants.

● De son côté, la Commission européenne envisage l'immigration uniquement sous son aspect économique, pour pourvoir aux déficits de main d'œuvre dans certains secteurs et certaines régions et répondre au vieillissement de la population de l'UE.

● Entre la vision répressive du Conseil et la vision "utilitariste" de la Commission, le Parlement européen peine à proposer une autre approche ; d'autant que son rôle reste limité dans certains domaines.

### La question de la citoyenneté

● Si des directives ont été proposées par la Commission sur la lutte contre la discrimination raciale, le regroupement familial ou le statut des résidents étrangers de longue durée, l'harmonisation relative aux conditions de séjour et d'intégration des migrants reste très faible.

● L'attribution de la citoyenneté européenne aux seules personnes ayant la nationalité d'un État membre exclut 15 à 20 millions de personnes résidant sur le territoire de l'Union. La question de l'extension de la citoyenneté de résidence aux ressortissants des États tiers est donc posée, même si les États membres évitent d'y répondre.

## 4. La position des Verts

● Les Verts demandent que l'UE mette en place une réelle politique européenne en matière d'asile et d'immigration basée sur le respect du droit international et des droits de l'Homme et ayant pour priorité la protection des demandeurs d'asile et des migrants. L'utilité économique ou démographique ne doit pas être le critère central. D'autre part, les Verts soulignent la nécessité de mener une politique plus ouverte de regroupement familial et l'égalité des droits (notamment pour les partenaires de même sexe).

● Les Verts défendent l'idée d'une citoyenneté basée sur la résidence, distincte de la notion de nationalité. Ils sont favorables au droit de vote des non communitaires.

● Concernant la politique d'asile, les Verts demandent non seulement le respect de la Convention de Genève, mais aussi l'instauration d'un statut temporaire pour faire face aux situations de crise. Ils s'opposent aux pratiques répressives, comme l'enfermement des demandeurs d'asile dans des centres fermés, et à l'externalisation des procédures d'asile.

SANDRINE ROGINSKY [HTTP://WWW.VERTS-EUROPE-SINOPLE.NET](http://www.verts-europe-sinople.net)

### Pour aller plus loin :

<http://www.conflicts.org/document1712.html>

[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/doc\\_centre/intro/doc\\_intro\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/intro/doc_intro_fr.htm)

<http://www.migreurop.org/>

[http://www.ldh-](http://www.ldh-france.org/media/hommeslibertes/dossier_129.pdf)

[france.org/media/hommeslibertes/dossier\\_129.pdf](http://www.migreurop.org/IMG/pdf/carte-fro5.pdf)

<http://www.migreurop.org/IMG/pdf/carte-fro5.pdf>

[http://www.flautre.net/article.php3?id\\_article=78](http://www.flautre.net/article.php3?id_article=78)

### Signez les pétitions

<http://www.contreimmigrationjetable.org/>

<http://no-camps.org/fr.htm>

**sinople**

centre d'études et d'initiatives  
des Verts français  
au Parlement Européen



Les Verts | Alliance Libre Européenne  
au Parlement Européen